

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE EN VUE D'EXPLOITER UN PARC ÉOLIEN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE FOUQUESCOURT

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté préfectoral du **1-8 AOUT 2017**, il est procédé **du lundi 2 octobre au jeudi 2 novembre 2017 inclus**, soit pendant trente-deux jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande d'autorisation unique présentée par la SAS Vents des Champs en vue d'exploiter un parc éolien comprenant quatre aérogénérateurs (Type : VESTAS 2 MW V90 – Hauteur maximale : 125 m – Puissance nominale : 2 MW) sur le territoire de la commune de FOUQUESCOURT.

Pendant cette période, un exemplaire du dossier d'enquête, comprenant l'étude d'impact dont le projet a fait l'objet et l'avis de l'autorité environnementale, peut être consulté par le public :

- sur support papier, en mairie de FOUQUESCOURT, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci ;
- sur le site Internet de la préfecture (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>) ou sur un poste informatique mis à sa disposition au Bureau de l'Administration Générale et de l'Utilité Publique à la préfecture d'Amiens (consultation du lundi au vendredi de 9 heures à 11 heures 45 et de 14 heures 15 à 16 heures) ainsi que dans les sous-préfectures d'Abbeville, Péronne et Montdidier aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci ;

Pendant cette même période, les observations et propositions du public peuvent :

- être formulées sur le registre d'enquête déposé dans la mairie précitée à l'effet de pouvoir y être consulté, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci ;
- être adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur en mairie de FOUQUESCOURT (80170), siège principal de l'enquête où elles seront annexées au registre et tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais ;
- être transmises par courrier électronique, d'une taille maximale de 50 Mo, à l'adresse suivante : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr, en précisant l'objet de l'enquête dans le sujet du mél. Elles seront accessibles sur le site Internet de la préfecture (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>) dans les meilleurs délais.

Monsieur Alain DEMARQUET, cadre honoraire de la SNCF à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête susvisée. Il se tient à la disposition du public à la mairie de FOUQUESCOURT :

- le lundi 2 octobre 2017, de 9 heures à 12 heures ;
- le samedi 14 octobre 2017, de 9 heures à 12 heures ;
- le vendredi 20 octobre 2017, de 14 heures à 17 heures ;
- le mercredi 25 octobre 2017, de 15 heures à 18 heures ;
- le jeudi 2 novembre 2017, de 14 heures à 17 heures.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- sur support papier, en mairie de FOUQUESCOURT ainsi qu'à la préfecture ;
- sur le site Internet de la préfecture (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>).

Des renseignements relatifs à cette procédure peuvent être demandés auprès du préfet de la Somme (Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale - Bureau de l'Administration Générale et de l'Utilité Publique, 51 rue de la République, CS 42001, 80020 AMIENS CEDEX 9).

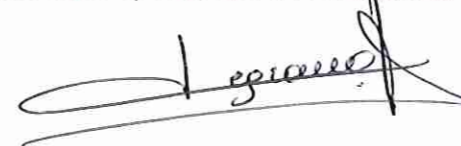
Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès de la SAS Vents des Champs, représentée par son président, Monsieur Thierry MOUROT et dont le siège social est sis 21 A boulevard Jean Monnet - 94350 VILLIERS-SUR-MARNE.

Le présent avis est consultable sur le site internet de la préfecture, à l'adresse suivante : <http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>. Il est également affiché aux portes des mairies concernées par les risques et inconvénients dont le projet peut être la source : FOUQUESCOURT, ANDECHY, BEAUFORT-EN-SANTERRE, BOUCHOIR, CAIX, CHAULNES, CHILLY, CRÉMERY, CURCHY, DAMERY, ERCHES, ÉTALON, FOLIES, FONCHES-FONCHETTE, FRANSART, FRESNOY-LÈS-ROYE, GOYENCOURT, GRUNY, HALLU, HATTENCOURT, HYPERCOURT, LA CHAVATTE, LIANCOURT-FOSSE, LIHONS, MAUCOURT, MÉHARICOURT, PARVILLERS-LE-QUESNOY, PUNCHY, PUZEAUX, ROSIÈRES-EN-SANTERRE, ROUVROY-EN-SANTERRE, VRÉLY et WARVILLERS.

La décision de délivrer ou non l'autorisation unique est prise par le préfet de la Somme.

Amiens, le 18 AOUT 2017

Pour le préfet et par délégation,
l'attachée, cheffe de bureau



Brigitte LEGRAND